

Réunion du 2 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le 2 novembre à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pascal VANSANTBERGHE, Maire.

Étaient présents :

Mme MAURICE Bernadette, Mme LEGRIS Corinne, Mr MILLON Luc, Mr LEBLANC Xavier, Mr PONSIGNON Daniel, Mr VANSANTBERGHE Pascal,

Absents : Mme ORSINI Frédérique

Absents excusés : Mr RAGOT Nicolas

Mr CHAMPONNOIS Jean-Luc procuration à Mr VANSANTBERGHE Pascal

Mme CHARPENTIER Alexandra, procuration à Mr LEBLANC Xavier

Mme DESVOY JOPPE Béatrice procuration à Mme MAURICE Bernadette.

Date de la convocation : 26 octobre 2015

Secrétaire de séance : Mme MAURICE Bernadette

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 5 octobre 2015

Le compte-rendu est approuvé à 7 voix pour et 2 abstention.

PLUi

Après discussion, le conseil municipal décide de reporter cette délibération à la réunion de conseil municipal de décembre.

Déclassement d'une partie de la voirie de la Rue des Auches chevines

CONSIDERANT que le déclassement du bien communal sis Rue des Auches chevines ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ((art. L 141-3)

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention,

- CONSTATE que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du

- public,
- DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Déclassement d'une partie de la voirie de l'impasse des Auches Chevines

CONSIDERANT que le déclassement du bien communal sis Impasse des Auches chevines ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3)

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- CONSTATE que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,
- DECIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Modification de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire expose que, suite à la rétrocession de la rue des Auches Chevines dans le domaine public de la commune, il est nécessaire de l'inscrire au livre vert des voies communales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'intégrer la rue des Auches Chevines dans le livre vert de la commune,

Reversement Fonds d'amorçage pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur le maire expose que, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, un fond d'amorçage est versé aux communes ou collectivités qui l'ont instaurée à la rentrée scolaire 2015/2016. Ainsi un versement d'acompte de 2650 euros a été fait improprement à la commune par l'agence de service et de paiement de Picardie. En effet la compétence scolaire relève de celles de la communauté de communes de la Moivre à la Coole.

Les textes régissant la réforme des rythmes scolaires ont prévu ce versement aux communes et non pas aux communautés de commune par décret n° 2013-705 du 2-8-2013 - J.O. du 4-8- 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De reverser cette somme à la communauté de communes de la Moivre à la Coole, compétente en matière scolaire

SIEM

Suite à l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des sites des membres du Groupement lancé le 6 juillet 2015, les fournisseurs pour l'ensemble des sites de consommation des membres du Groupement retenus sont:

- GDF-Suez (ENGIE) pour le Lot 1 : sites supérieurs à 36 kva (ex Tarifs Jaunes, Verts et Tarifs Bleus atypiques)
- Direct Energie pour le Lot 2 ; sites inférieurs ou égaux à 36 kva (Tarifs Bleus, Bleus Eclairage Public et anciens Tarifs Jaunes et Verts atypiques).

La fourniture en électricité des sites débutera le 1er décembre 2015.

Pour le Lot 2, le gain global estimé est d'environ 10,5 % sur la facture TTC.

Avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Préfet a présenté son projet de fusion lors de la réunion de la CDCI du 12 Octobre 2015. Dans ce projet, il est proposé que la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, dont notre commune fait partie, soit fusionnée avec les Communautés de Communes de Côtes de Champagne et Saulx et de Saulx et Bruxenelle.

Pour expliquer sa proposition, Monsieur le Préfet a fait valoir comme argument que ces trois communautés de communes travaillent déjà ensemble, en ne citant toutefois qu'un seul exemple, le SYMSEM. Or, cette affirmation est erronée puisque la CC de Saulx et Bruxenelle ne fait pas partie du SYMSEM. De plus, la CCMC travaille réellement étroitement avec d'autres EPCI comme par exemple la Communauté d'Agglomération Châlonnaise (la CCMC fait partie du CLIC de Châlons) ou les CC de Suipe et Vesle et de la Région de Mourmelon avec lesquelles la CCMC met en place une OPAH.

En outre, Monsieur le Préfet a tenté de faire comprendre son choix en expliquant qu'eu égard à sa population très faible, il ne serait pas souhaitable que celle-ci reste seule et que ce serait d'ailleurs la seule dans le département à ce niveau de population. Or, au sein même de son schéma, la Préfet a pris le parti de laisser la Communauté de Communes de Perthois Bocage et Der, qui compte seulement 5 703 habitants, seule.

La Communauté de Communes de la Moivre à la Coole est naturellement tournée vers le bassin de vie de Châlons : elle est en effet intégrée au Pays de Châlons ainsi qu'à son SCOT ; elle est touchée par le PPRI et le TRI de la Vallée de la Marne ; sa circonscription électorale pour les conseils départementaux est celle de Châlons III ; les enfants de ses communes continuent leur scolarité après le primaire au sein des collèges et lycées de Châlons-en-Champagne.

Or, Monsieur le Préfet fait savoir dans son rapport qu'il ne peut pas proposer un rapprochement avec Cités en Champagne car il a « été posé comme principe de fusionner [les EPCI de Châlons et Reims] à périmètre constant ». Aussi, nous relevons qu'en vertu d'un principe dont nous ne connaissons pas les origines, il a été choisi de ne pas prendre en compte notre bassin de vie réel, au détriment des objectifs de fusion à échelle des bassins de vie fixés dans la loi NOTRe.

Cette même loi dispose que des adaptations sont applicables pour les EPCI dont la densité de population est inférieure à 30% de la moyenne nationale, lesquelles ont notamment été mises en œuvre pour les CC de l'Argonne et de Perthois Bocage et Der.

Or, nous constatons au sein de ce schéma qu'il a été choisi de ne prendre en compte ni notre bassin de vie, ni cette possibilité d'adaptation et de nous amener à fusionner avec les CC de Côtes de Champagne et Saulx et de Saulx et Bruxenelle, qui font partie d'un autre bassin de vie que le nôtre, à savoir le Pays Vitryat.

Ainsi, après avoir été qualifiée de « Communauté de Communes du Sud Châlonnais » dans le cadre de la précédente réforme territoriale, nous ferions désormais partie d'une « Communauté de Communes Est-Vitryat ». Ces conditions nous paraissent entraver la lisibilité de l'action territoriale pour les administrés, qui devraient également supporter, en l'état actuel du projet de schéma, une augmentation de leurs impôts pouvant aller de 176 855 € à 670 541 € supplémentaires, conformément au rapport remis par la DGFIP. Ce même rapport conclut également « la problématique principale de cette fusion porte sur la différence d'intégration fiscale des 3 EPCI ».

Outre la problématique financière, les 3 communautés de communes sont très différentes en termes de compétences. La CCMC s'est structurée autour de la compétence scolaire, or la Communauté de Communes de Saulx et Bruxenelle ne dispose pas de cette compétence. La CC Côtes de Champagne et Saulx est quant à elle compétente en termes de voiries intercommunales et la CC de Saulx et Bruxenelle en assainissement collectif, des compétences qui n'ont pas été transférées par les Communes à la CCMC.

Enfin, depuis sa création, les élus de la Communauté de Communes ont démontré leur capacité à travailler ensemble afin de porter de nombreux projets pour améliorer les conditions de vie des habitants : mise en place des NAP à titre gratuit dans les cinq écoles de la CCMC, réalisation d'une campagne de réhabilitation des assainissements non collectifs permettant aux habitants de bénéficier de subventions de l'AESN, partenariat d'action-communication avec la société ACTIOM afin de faciliter l'accès de chacun à une mutuelle, construction d'équipements structurants avec un gymnase à Nuisement-sur-Coole et l'entame de travaux pour une maison de santé pluridisciplinaire et un gymnase à Vésigneul-sur-Marne, renouvellement des DSP eau potable avec intégration échelonnée de l'ensemble des territoires de la CCMC et enfin mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat avec les CC de Suipe et Vesle et de la Région de Mourmelon.

Par conséquent, il nous paraît évident qu'au contraire du schéma proposé, notre Communauté de Communes doit elle aussi pouvoir bénéficier des adaptations prévues par la loi NOTRe et ne pas être contrainte à fusionner avec un autre EPCI existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Se prononce, à l'unanimité, de manière DÉFAVORABLE concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- Demande à ce que la CCMC bénéficie des adaptations prévues par la loi NOTRe et ne soit pas contrainte à fusionner avec un autre EPCI existant.

Questions diverses

- Radar pédagogique : Les vitesses constatées sont encore très élevées.
- La société de Pêche a réalisé un nettoyage d'une partie de la Coole.
- Les grilles d'exposition ont été commandées.
- Les élections régionales se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015.
- Urbanisme : A chaque réunion du conseil municipal, les demandes d'urbanisme déposées en mairie seront présentées.
Par ailleurs, une lettre accompagnera dorénavant tout accord de travaux, rappelant le règlement du PLU ainsi que l'importance du respect des prescriptions relatives à l'accord des travaux.
- Elagage des arbres : Un courrier sera adressé à chaque propriétaire d'arbres gênant la visibilité et nécessitant un élagage.

AGENDA

Prochain conseil municipal le lundi 7 décembre 2015 à 20h30

Séance levée à 22h45